

Frais professionnels

Barème 2019



Nature de l'indemntié	Limite d'exonération en €
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de se restaurer sur leur lieu de travail en raison de condition d'organisation ou d'horaires de travail	6,60 €
Frais de repas des salariés en déplacement professionnel	
Salarié contraint d'aller au restaurant	18,80 €
Salarié non contraint d'aller au restaurant (indemnité de collation hors des locaux professionnels ou chantier)	9,20 €
Indemnités de grand déplacement (métropole), par repas	
Pour les 3 premiers mois	18,80 €
Du 3 ^e au 24 ^e mois	16,00 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'à 6 ans	13,20 €
Dépenses supplémentaires de logement et petit déjeuner Paris, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis et Val-de-Mars	
Pour les 3 premiers mois	67,40 €
Du 3 ^e au 24 ^e mois	57,30 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'à 6 ans	47,20 €
Dépenses supplémentaires de logement et petit déjeuner autres départements	
Pour les 3 premiers mois	50,00 €
Du 3 ^e au 24 ^e mois	42,50 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'à 6 ans	35,00 €